



ATTESTATION D'HEBERGEMENT

- Photocopie de la Carte Consulaire valide (**obligatoire**) du tuteur ivoirien résident ou pièce d'identité du tuteur de nationalité étrangère ;
- Photocopie du passeport de l'intéressé ou de la Carte Nationale d'Identité ou du certificat de nationalité, en cours de validité ;
- Preuve de résidence actuelle sur le territoire du tuteur (carte de résident, carte d'étudiant, permis de conduire, facture d'électricité, quittance de loyer ou tout document faisant foi) ;
- Reçu de paiement des droits de chancellerie.

NB : Traduire tous les documents en langue française.

**AUCUN DOSSIER INCOMPLET NE SERA RECEPTIONNE PAR
L'AMBASSADE.**

DROITS DE CHANCELLERIE : 10 000 F CFA.